

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 16 mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes à Donnezac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 mars 2023

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLOTON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6) : Martine HOSTIER (Cézac), Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Frédérique JOINT (Saint-Savin)

POUVOIRS (3) : Véronique HERVÉ à Jean-Paul LABEYRIE

Isabelle BEDIN à Benoît VIDEAU

Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Jean-Marie HERAUD

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Comptes de Gestion 2022, Comptes Administratifs 2022 et affectations des résultats 2022 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »)

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains en vue de la création d'une réserve incendie pour la zone d'activités à Saint-Mariens

❖ URBANISME

- Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruscade

❖ VOIRIE

- Mise en place d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de travaux de voirie de sécurisation d'accès aux locaux de l'annexe administrative de la CCLNG dédiée à l'enfance et à la jeunesse

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 16 février 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ FINANCES

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Compte administratif 2022 du Budget Général

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	7 166 134,95	7 836 203,93	4 659 905,58	5 335 844,62	11 826 040,53	13 172 048,55
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	670 068,98	0,00	675 939,04	0,00	1 346 008,02
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	3 082 385,02	0,00	69 547,69	0,00	3 151 932,71
Restes à Réaliser	(4)			730 808,42	1 833 488,13	730 808,42	1 833 488,13
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	7 166 134,95	10 918 588,95	5 390 714,00	7 238 880,44	12 556 848,95	18 157 469,39
RESULTATS CUMULES	(5)=R- D de (4)	0,00	3 752 454,00	0,00	1 848 166,44	0,00	5 600 620,44

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Office de Tourisme »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Zone d'activités la Tuilerie »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « ZA Pont de Cotet V »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Office de Tourisme Communautaire »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	83 897,73	85 309,16	0,00	0,00	83 897,73	85 309,16
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	1 411,43	0,00	0,00	0,00	1 411,43
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	303,95	0,00	17 992,47	0,00	18 296,42
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	83 897,73	85 613,11	0,00	17 992,47	83 897,73	103 605,58
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	1 715,38	0,00	17 992,47	0,00	19 707,85

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement non Collectif »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	61 490,06	63 188,06	0,00	157,00	61 490,06	63 345,06
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	1 698,00	0,00	157,00	0,00	1 855,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	189 111,88	0,00	14 228,55	0,00	203 340,43
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	61 490,06	252 299,94	0,00	14 385,55	61 490,06	266 685,49
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	190 809,88	0,00	14 385,55	0,00	205 195,43

Jean-Paul LABEYRIE demande à quel niveau est imputée la rémunération de l'opérateur technique qui effectue les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Alain RENARD explique que cette dépense est inscrite dans la section de fonctionnement, au niveau des charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	224 225,92	224 803,02	5 945,00	10 963,56	230 170,92	235 766,58
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	577,10	0,00	5 018,56	0,00	5 595,66
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	1 602,42	2 338,78		2 338,78	1 602,42
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	224 225,92	226 405,44	8 283,78	10 963,56	232 509,70	237 369,00
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	2 179,52	0,00	2 679,78	0,00	4 859,30

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	2 651 590,00	2 645 877,00			2 651 590,00	2 645 877,00
Résultats de l'exercice	(2)	5 713,00	0,00	0,00	0,00	5 713,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	20 571,98	0,00		0,00	20 571,98
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	2 651 590,00	2 666 448,98	0,00	0,00	2 651 590,00	2 666 448,98
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	14 858,98	0,00	0,00	0,00	14 858,98

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	262 614,92	262 614,92	262 614,92	255 602,32	525 229,84	518 217,24
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	7 012,60	0,00	7 012,60	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	52 848,68	0,00	52 848,68
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	262 614,92	262 614,92	262 614,92	308 451,00	525 229,84	571 065,92
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	0,00	0,00	45 836,08	0,00	45 836,08

Concernant les budgets annexes d'aménagement de zones, Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les écritures comptables de gestion des stocks, soulignant que celles-ci n'induisent pas une section d'investissement à solde négatif.

Alain RENARD explique ces soldes par le fait que ces opérations s'effectuent selon un prix de vente supérieur au coût de revient de l'aménagement, générant un bénéfice pour la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	60 730,30	77 825,37	0,00	60 730,30	60 730,30	138 555,67
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	17 095,07	0,00	60 730,30	0,00	77 825,37
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	7 235,14	0,00	1 839,70	0,00	9 074,84
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	60 730,30	85 060,51	0,00	62 570,00	60 730,30	147 630,51
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	24 330,21	0,00	62 570,00	0,00	86 900,21

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	192 245,29	199 400,77	166 310,77	187 109,49	358 556,06	386 510,26
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	7 155,48	0,00	20 798,72	0,00	27 954,20
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	53 703,13	0,00	132 890,51	0,00	186 593,64
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	192 245,29	253 103,90	166 310,77	320 000,00	358 556,06	573 103,90
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	60 858,61	0,00	153 689,23	0,00	214 547,84

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Compte administratif 2022 du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, lesquelles sont synthétisées ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	680 000,00	0,00	0,00	591 563,11	680 000,00	591 563,11
Résultats de l'exercice	(2)	680 000,00	0,00	0,00	591 563,11	88 436,89	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	680 000,00	66 974,23	0,00	66 974,23	680 000,00
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	680 000,00	680 000,00	66 974,23	591 563,11	746 974,23	1 271 563,11
RESULTATS CUMULES	(5)=R- D de (4)	0,00	0,00	0,00	524 588,88	0,00	524 588,88

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Général au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2022 (hors excédent N-1) : Excédent : 670 068.98 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2021 (R002) : Excédent : 3 082 385.02 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2023 (R1068) : A déduire : 0 € (c)
- Résultat de clôture 2022 : Excédent (d= a+b-c) 3 752 454.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2022 : Excédent + 675 939.04 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 : Excédent + 69 547.69 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent + 745 486.73 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 730 808.42 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) : 1 833 488.13 €
- Solde des restes à réaliser : + 1 102 679.71 €
- Solde (=déficit) réel d'investissement : + 1 848 166.44 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0.00 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) : 0.00 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 1 848 166.44 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002),

réduit du 1068 à inscrire au BP 2023 :

3 752 454.00 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 752 454.00 €	D001 : 0 €	R001 Excédent reporté 1 848 166.44 € R1068 : 0.00 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 1 411.43 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 303.95 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Excédent	+ 1 715.38 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1) :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 17 992.47 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 17 992.47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

Excédent réel d'investissement : + 17 992.47 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 1 715.38 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 17 992.47 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 1 715.38 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 17 992.47 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1) :	Excédent :	+ 1 698.00 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent :	+ 189 111.88 € (b)
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Excédent (c=a+b) :	+ 190 809.88 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent :	+ 157.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent :	+ 14 228.55 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 14 385.55 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Excédent réel d'investissement :	14 385.55 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	14 385.55 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	190 809.88 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 190 809.88 €	D001 (déficit reporté) : 0 €	R001 Excédent reporté : 14 385.55 € R 1068 : 0 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 577.10 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 1 602.42 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Excédent	+ 2 179.52 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1) :	Excédent	+ 5 018.56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Déficit	- 2 338.78 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	+ 2 679.78 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Déficit réel de financement (= Besoin réel de financement) :	+ 2 679.78 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 2 679.78 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	+ 2 179.52 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 2 179.52 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté : 2 679.78 €

- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1) :	Déficit	- 5 713.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 20 571.98 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent	+ 14 858.98 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2022 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde	0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0 €
- En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) :	14 858.98 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 14 858.98 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Solde	0.00 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	Déficit	- 7 012.60 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	+ 52 848.68 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 45 836.08 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Excédent réel de financement : 45 836.08 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	45 836.08 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002):	0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 45 836.08 €

- Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Pont de Cotet V » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1):	Excédent	+ 17 095.07 €
---	----------	---------------

- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent : + 7 235.14 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Excédent : + 24 330.21 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent + 60 730.30 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent + 1 839.70 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent + 62 570.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Excédent réel de financement : 62 570.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 24 330.21 €
- En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) :	+ 62 570.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 24 330.21 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 62 570.00 €

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités les Ortigues » au titre de l'exercice 2022**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2022 (hors solde N-1) :	Excédent : + 7 155.48 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent : + 53 703.13 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Excédent : + 60 858.61 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent + 20 798.72 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent + 132 890.51 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent + 153 689.23 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	153 689.23 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	60 858.61 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 60 858.61 €	D001 Déficit reporté 0 €	R001 Excédent reporté 153 689.23 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Parc d'Activités LNG » au titre de l'exercice 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2022 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 680 000.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Excédent	680 000.00 €
- Résultat de clôture 2022 à affecter :	Solde	0.00 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	+ 591 563.11 €
- Résultat reporté de l'exercice 2021 :	Déficit	- 66 974.23 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 524 588.88 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Déficit réel de financement : 0 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 524 588.88 €
- En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	0 €

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté : 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 524 588.88 €

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L313-1, L.332 et L.422-28 ;
- Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (28/35ème) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- la création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition de terrains en vue de la création d'une réserve incendie pour la zone d'activités à Saint-Mariens

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°17112206 en date du 17 novembre 2022 autorisation la cession d'une parcelle de terrain lotissement III de la zone d'activités Pont de Cotet V à Saint-Mariens, au profit de l'entreprise BULLE DE LINGE pour un projet d'extension de son bâtiment ;
- Considérant que la parcelle de terrain cédée, d'une surface de 293 m² accueille la réserve incendie du lotissement et que celle-ci n'est plus répertoriée comme étant opérationnelle pour le SDIS ;
- Considérant les échanges avec le propriétaire d'un terrain en vue de l'acquisition d'un espace voisin permettant l'aménagement d'une nouvelle réserve incendie, celui-ci étant situé à proximité des parcelles dont la CCLNG est déjà propriétaire : parcelle portant la référence cadastrale C 12, d'une contenance respective d'environ 300 m² appartenant à Monsieur Gilles TROPHIME. La transaction s'établirait à un prix de 10.00 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- d'acquérir le terrain, portant les références cadastrales C 12 d'une contenance respective d'environ 300 m² appartenant à Monsieur Gilles TROPHIME, au prix de 10.00 € HT/m² (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;
- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ URBANISME

➤ Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruscade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, et R. 153-1 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laruscade, approuvé le 28 avril 2005,
- Vu la modification n°2 du PLU de Laruscade revêtant une procédure de droit commun, approuvée le 11 décembre 2018 ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Après avoir entendu l'exposé des motifs par Monsieur le Président, qui a présenté au conseil communautaire la procédure de modification simplifiée du PLU,

Le Président explique que cette modification vise particulièrement une exploitation agricole de la commune, en souhaitant que les engagements de modération et de contrition de ses exploitants vis-à-vis du Maire puissent être tenus car inadmissibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- d'engager la procédure de modification n°3 du PLU revêtant une forme simplifiée, pour modifier le 1° de l'article 4 relatif aux zones « Agricoles ». Cette modification ajoutera qu'en cas d'absence de réseau public d'eau potable au droit de la parcelle, les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, y compris celles à usage d'habitation prévues à l'article A-2, pourront être alimentées en eau potable via un point eau, selon la réglementation en vigueur ;
- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses soient inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et que les dépenses constatées pour cette modification simplifiée seront ensuite déduites de l'attribution de compensation de la commune l'année N+1.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, le Président informe que la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- au président du Département de la Gironde ;
- au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise l'EPCI.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

❖ VOIRIE

➤ Mise en place d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de travaux de voirie de sécurisation d'accès aux locaux de l'annexe administrative de la CCLNG dédiée à l'enfance et à la jeunesse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 ;
- Vu la délibération n°19052203 en date du 19 mai 2022 autorisant la location d'un bâtiment rue Célestin Joubert à Saint-Savin, pour l'activité administrative de la CCLNG ;
- Considérant les compétences acquises et les actions de mutualisation mises en place par la CCLNG ces dernières années, ainsi que les projets en cours ;
- Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'espaces de bureaux supplémentaires, et également d'espaces de stockage complémentaires, principalement pour les archives et le petit matériel ;
- Considérant que cette annexe de la Maison de la CCLNG accueillerait un pôle Enfance – Jeunesse – Sports, comprenant notamment le Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Considérant que la CAF, après une visite du site, a déterminé comme condition à l'agrément pour l'accueil du REP à la création de travaux de voirie de sécurisation d'accès aux locaux pour les familles ou assistantes maternelles ;
- Considérant que cet aménagement de voirie est de la compétence de la commune ;

Le Président propose la mise en place d'un fonds de concours correspondant à 50% du solde restant à financer par la commune de Saint Savin, maître d'ouvrage, déduction faite des subventions éventuelles perçues par la commune. Les travaux consisteront à créer un plateau surélevé et une zone limitée à 30 km/h afin de sécuriser la zone afin de sécuriser l'accès au lieu pour les familles ou assistantes maternelles. Ces travaux, qui seraient menés dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de voirie porté par la CCLNG, sont évalués à 21 159,14 € HT.

Jean-Paul LABEYRIE souligne le caractère obligatoire de cet aménagement pour la circulation des personnes à mobilité réduite et des poussettes, mis en évidence lors de la visite des lieux par le CHSCT.

Le Président ajoute que cet aménagement pourra également permettre d'apaiser la circulation à cet endroit.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que le Département de la Gironde peut participer au financement de ce type d'aménagement.

Alain RENARD précise que la commune de Saint-Savin a programmé d'autres travaux de voirie plus importants sur lesquels elle souhaite consacrer ses demandes de subvention auprès du Département.

Jean-Paul LABEYRIE souligne la pertinence de la mise en place d'un fonds de concours pour ce type d'opérations liées à une compétence communautaire, citant l'exemple de celui mis en place avec la commune de Laruscade pour la création d'un carrefour en tourne-à-gauche dans le cadre de l'implantation d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Savin pour la mise en œuvre de travaux de voirie de sécurisation d'accès aux locaux de l'annexe administrative de la CCLNG dédiée à l'enfance et à la jeunesse, pour un montant égal à 50% du solde restant à financer par la commune, déduction faite des subventions éventuelles, pour un montant prévisionnel de 10 579,57 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution, ainsi que tout acte y afférant ;

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

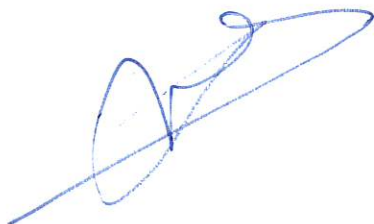
Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 mars 2023 :

- *Subventions aux associations ;*
- *Attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension et la restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin ;*
- *Convention de mise à disposition d'un broyeur auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;*
- *Attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif aux travaux de voirie pour la CCLNG ;*
- *Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation des vestiaires sportifs sur la commune de Cézac et des vestiaires sportifs ainsi que du Club House sur la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;*
- *Convention de mise à disposition d'un local au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde dans le cadre de son Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h36.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie HERAUD



Le Président,
Eric HAPPERT

